MOYON-VILLAGES

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
A MOYON-VILLAGES (50)





Dossier de déclaration relatif aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement mars 2024 v1

RESUME DE L'OPERATION

DEMANDEUR

Commune de Moyon-Villages

NATURE

Type: aménagement d'un lotissement

Surface: 2.98 ha

et 0,28 ha de bassin versant amont intercepté

LOCALISATION

Commune de Moyon-Villages (50)

Attenant au bourg

Unité paysagère de la DREAL : 16 - Les bocages du centre-Manche

RUBRIQUE(S) VISEE(S)

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales :

Surface de bassin versant entre 1 et 20 ha

Déclaration

MILIEU NATUREL RECEPTEUR

le Marqueran

Affluent de la Vire SAGE Vire, mis en oeuvre Bassin versant de le Marqueran SDAGE Seine-Normandie

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTIONS, CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Eaux pluviales : traitement par infiltration à la parcelle (occ. 30 ans), et pour la voirie et les espaces verts, infiltration et rejet à débit régulé vers le Marqueran via un réseau de noues et bassins (occ.

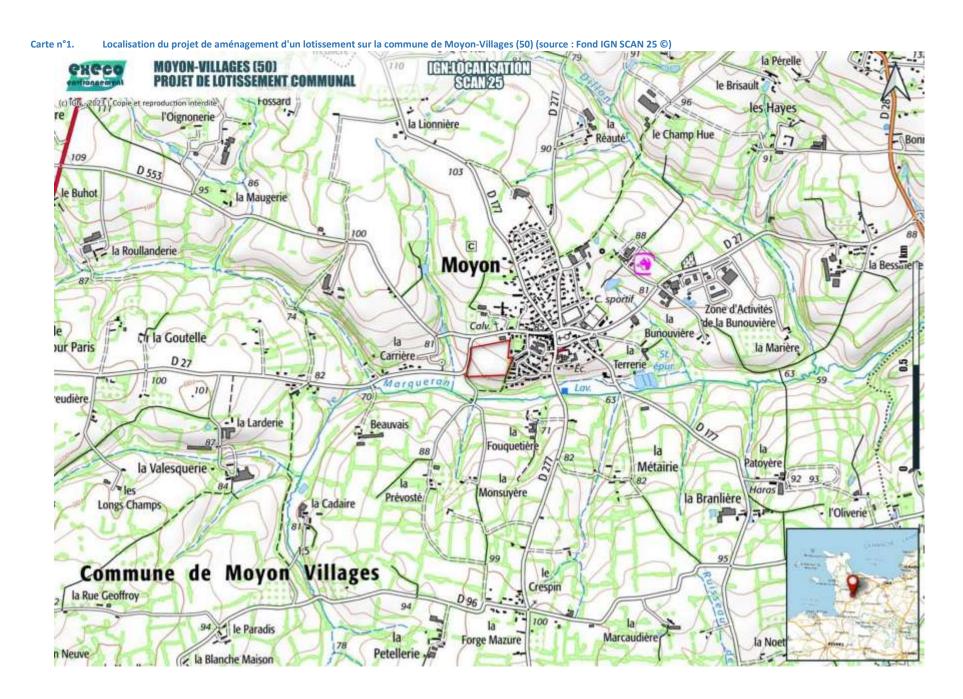
30 ans), avec suverse vers le mileu naturel Eaux usées : collectif, par raccord à la STEP

INCIDENCES

Quantitatif: infiltration à la parcelle, et pour la voirie et les espaces verts, noues et bassins,

permettant l'infiltration, avec surverse

Qualitatif: décantation



B. EMPLACEMENT DE L'AMENAGEMENT

SITUATION GEOGRAPHIQUE

PROJET

Département : Manche (50) Commune : Moyon-Villages

Parcelles cadastrales: Al 466 et Al 986

Coordonnées (Lambert 93) :

AI 466 - X : 398 482 ; Y : 6 885 520 **AI 986** - X : 398 466 ; Y : 6 885 603

Site / bourg de Moyon-Villages Distance : Attenant - Ouest Orientation : Nord > Sud

Page ci-contre: Carte n°1 - Localisation sur fond IGN

CHEMINEMENTS HYDRAULIQUES

SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

traitement par infiltration à la parcelle (occ. 30 ans), et pour la voirie et les espaces verts, infiltration et rejet à débit régulé vers le Marqueran via un réseau de noues et bassins (occ. 30 ans)

RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATUREL

le Marqueran → la Vire → la Manche

EAUX USEES

Assainissement collectif, par raccord à la STEP

Pages suivantes : Planche photographique : Zone du projet



D.4. RESUME NON-TECHNIQUE

La commune de Moyon-Villages envisage la viabilisation de deux parcelles sur sa commune. Le projet est situé sur le bassin versant le Marqueran, affluent de la Vire.

Le projet consiste à aménager des parcelles pour une surface de 2.98 ha, comprenant la viabilisation de 44 lots et 1 macrolot (Projet Manche Habitat de 8 logements T3) avec leur desserte et les espaces verts attenants.

Le terrain est exclu de toutes prédispositions humides figurées sur l'Atlas des Zones Humides de la DREAL de Normandie. Un diagnostic a été conduit pour vérification sur la future emprise du projet et conclu que le terrain n'est pas considéré comme humide au sens réglementaire.

La superficie de la zone projetée étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha, cette opération est soumise à déclaration conformément aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et aux décrets d'application, au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Pour les eaux pluviales, il sera mis en place un traitement par infiltration à la parcelle (occ. 30 ans), et pour la voirie et les espaces verts, infiltration et rejet à débit régulé vers le Marqueran via un réseau de noues et bassins (occ. 30 ans), prévu pour une occurrence centennale.

D.5. DESCRIPTION DU PROJET ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

DESCRIPTION DU PROJET

CF résumé non-technique ci-devant

CHOIX D'AMENAGEMENT

Type du rejet pour les eaux pluviales

- infiltration
- rejet à débit régulé
- combinaison

Conformément aux recommandations du SDAGE Seine-Normandie, les solutions « alternatives » ont été étudiées, notamment avec recours à l'infiltration des eaux pluviales.

L'étude géotechnique montre que la capacité du sol est suffisante (k=1.10⁻⁴ m/s) et permet une vidange en moins de 24 h. Il a été retenu une protection trentennale ; au-delà il se produira avec un rejet par surverse vers le Marqueran, aussi les solutions d'infiltrations seules n'ont été retenues que pour les parcelles privées.

Occurrence de protection pour les ruissellements des eaux pluviales

- trentennale
- à
- centennale

En fonction des orientations retenues pour le projet, le volume de rétention (hors parcelles) doit être supérieur à :

- 170 m³ en occurrence décennale,
- 215 m³ pour l'occurrence vicennale,
- 240 m³ pour l'occurrence trentennale,
- 280 m³ pour l'occurrence cinquentennale
- et 340 m³ en occurrence centennale.

Le volume utile du système de traitement des eaux pluviales est 245 m³, et est donc compatible avec le traitement d'événements proches de l'occurrence **trentennale**.

Le volume a été déterminé suivant la méthode des pluies telle que recommandée par l'instruction technique de 1977.